



8 Place Urbain II
CHEMILLE
49120 CHEMILLE EN ANJOU

Tél. : 02.41.30.61.80
Courriel : chemille@cneap.fr
www.lycee-robertdarbrissel.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES STAGIAIRES

Article 1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participants à une action de formation organisée dans les locaux du Centre de Formation Continue (CFC) Robert d'Arbrissel ; 8 Place Urbain II à Chemillé.

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du Travail), ce règlement a pour objet de définir les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que à la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes de ce règlement lorsqu'il suit une formation.

SECTION 1 – REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 2 – PRINCIPES GENERAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la direction du CFC Robert d'Arbrissel soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction du CFC Robert d'Arbrissel. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Quand la formation se déroule en dehors des locaux du CFC Robert d'Arbrissel, les stagiaires sont tenus de respecter les mesures applicables du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 3- CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendies et notamment des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du CFC Robert d'Arbrissel. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant du CFC Robert d'Arbrissel.

Article 4- BOISSONS ALCOOLISEES ET SUBSTANCES ILLICITES

Il est interdit d'introduire ou de faire introduire sur le site de formation des substances illicites ou des boissons alcoolisées, ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites dans l'établissement.

Article 5- INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte du CFC Robert d'Arbrissel en vertu du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

Article 6 – ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident- survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de stage- ou témoin de cet accident avertit immédiatement la direction du CFC Robert d'Arbrissel.

SECTION 2 – DISCIPLINE GENERALE

Article 7- ASSIDUITE STAGIAIRE EN FORMATION

7.1 Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le CFC Robert d'Arbrissel. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

7.2 Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir le CFC Robert d'Arbrissel et s'en justifier. L'organisme de formation en informe immédiatement l'employeur et/ou le financeur (pôle emploi, mission locale, Fongecif, Région,...) de cet événement.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics- s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de son absence.

Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Article 7.3 Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, au CFC Robert d'Arbrissel, les documents qu'il doit renseigner (frais liés à la formation, conventions de stage...)

Article 8- ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION

Lors de son arrivée le stagiaire doit obligatoirement se présenter à l'accueil. Sauf autorisation expresse de la direction ou de son représentant, les stagiaires ont accès aux locaux exclusivement pour y suivre leur formation. Ils ne peuvent y entrer et y demeurer à d'autres fins, y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères ou de marchandises destinées à être vendues aux personnels ou aux stagiaires.

Article 9 – TENUE ET COMPORTEMENT

Le stagiaire est invité à se présenter en tenue correcte correspondant aux usagers de la profession et aux nécessités de la sécurité.

Pour des raisons de bienséance, l'utilisation du téléphone portable est interdite durant les heures de formation. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 10 – UTILISATION DU MATERIEL ET INFORMATIQUE

Sauf autorisation particulière de la direction du CFC Robert d'Arbrissel l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Le centre s'efforce d'offrir à ses stagiaires les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique : matériels, logiciels, réseau interne et internet. Toutefois, l'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun, le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement (interdiction de s'immiscer dans le fonctionnement du lycée). Pour le confort de tous, le respect de ce règlement est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur de l'informatique.

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et liberté »
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n° 95-597 du 1er juillet 1990 « code de la propriété intellectuelle »

Il est tout d'abord rappelé la nécessité de respecter la législation

1- *En matière de propriété intellectuelle :*

La publication et la distribution des documents ou logiciels téléchargés doivent se faire avec la permission de leurs auteurs et doivent rester dans le strict cadre professionnel.

2- *En matière de droits à la personne*

Le respect des droits de la personne impose qu'il soit interdit d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à la dignité et à la vie d'autrui.

3- *En matière de crimes et délits*

Il est interdit de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, extrémiste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant toute forme d'actes illégaux (consommation de substances illicites, apologie de crimes...).

SECTION 3 – MESURES DISCIPLINAIRES

Article 11- SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable du CFC Robert d'Arbrissel ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit par le directeur du CFC Robert d'Arbrissel ou un de ses représentants
- Rappel à l'ordre
- Blâme
- Exclusion temporaire ou définitive de l'établissement

Le responsable de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- L'employeur ou le maître de stage du stagiaire
- Le financeur du stage

Article 12 – GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 12.1 Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatrice d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 12.2 Convocation pour un entretien et assistance possible

Lorsque le directeur du CFC Robert d'Arbrissel ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- Il convoque la stagiaire en lui indiquant l'objet de la convocation – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge
- La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié du CFC Robert d'Arbrissel.

Article 12.3 Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée ou remise contre décharge.

SECTION 4 – REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 13- ORGANISATION DES ELECTIONS

Dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant au scrutin uninominal à 2 tours.

Le responsable de formation a la charge du CFC Robert d'Arbrissel en assure le bon déroulement.

Article 14- DUREE DU MANDAT DES DELEGUES STAGIAIRES

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 15- RÔLE DES DELEGUES STAGIAIRES

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires au CFC Robert d'Arbrissel.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

PUBLICATION ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 18 - PUBLICATION

Le présent règlement est consultable sur le site internet de l'organisme de formation.

ARTICLE 19 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement intérieur stagiaires est applicable à tout moment à compter de la date de signature.

Fait à Chemillé, le 01/02/2026

Emmanuelle Clerc

Chef d'établissement